

# Diplôme d'État d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence (IDE)

En apprentissage • 2ème et 3ème année

## Le métier

Le métier d'infirmier consiste principalement à évaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir et définir des projets de soins personnalisés ; planifier des soins, les prodiguer et les évaluer ; mettre en œuvre des traitements. Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures ou à domicile, de manière autonome et en collaboration.

## Lieux d'exercice

Le métier d'infirmier peut s'exercer en tant que salarié d'un hôpital ou d'une clinique (accueil d'urgences, médecine, chirurgie, obstétrique, soins de suite et réadaptation, services d'hospitalisation et d'hébergement des personnes âgées, psychiatrie et dans le cadre de l'hospitalisation à domicile. Cette profession peut aussi s'exercer en libéral mais aussi dans les milieux scolaires ou professionnels.

## Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage\***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
  - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
  - Informer du souhait de poursuite de la formation par voie de l'apprentissage

\* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

## Objectifs de la formation

Acquérir des compétences pour répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri-professionnalité.

## Durée de la formation : 2 ans

## Approche pédagogique

Le diplôme d'infirmier par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque UFA met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

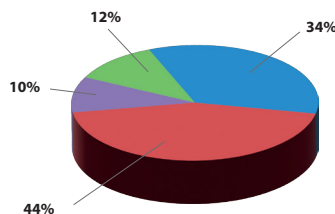
## Enseignements

### 1225 h de formation théorique

- **Champ 2 :** Sciences biologiques et médicales
- **Champ 3 :** Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- **Champ 4 :** Sciences et techniques infirmières, interventions
- **Champ 5 :** Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- **Champ 6 :** Méthodes de travail

## Organisation de l'alternance

### Répartition de l'activité de l'apprenti Infirmier pour un contrat de 24 mois



- **Formation théorique : 1225 h**
- **Formation pratique (stages) : 1575 h\*\***
- **Formation chez l'employeur : 414 h**
- **Congés payés : 350 h**

\*\* Ces périodes sont effectuées au sein ou hors employeur en fonction des compétences possibles à valider dans la structure employeur



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

☎ 06 30 03 73 35

✉ e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

# Diplôme d'État d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence (IDE)

En apprentissage • 2ème et 3ème année

## Modalités d'évaluation

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contre continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés. Le diplôme d'état infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 31/07/09.

## Orientation post-formation

### Spécialisations possibles :

- Infirmier anesthésiste (DE IA)
- Infirmier puériculteur-riche (DE IP)
- Infirmier de bloc opératoire (DE IBO)
- Infirmier en pratique avancée (DE IPA)
- Infirmier hygiéniste (DE IH)

### Évolutions possibles :

- Cadre de santé : directeur des soins dans un établissement de santé
- Possibilité d'accès aux concours de la fonction publique hospitalière et de continuer avec l'obtention d'un Diplôme Universitaire ou Master

## Modalités d'accès à la formation

- Avoir validé les semestres 1 et 2

## Tarifs


- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061  
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

[www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)

[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org)

 Suivez-nous  
[https://www.facebook.com/  
cfsanitairesocial79](https://www.facebook.com/cfsanitairesocial79)

## Les centres de formations partenaires

**IFP/IFSI du CH de La Rochelle**  
1 Rue du docteur Schweitzer  
17019 La Rochelle Cedex

**IFMS du CH de Saintes**  
Chemin des carrières de la croix  
17100 Saintes

**IFP/IFSI du CH de Rochefort**  
8 Rue Victor Hugo  
17300 Rochefort

**IFSI du CH Coeur de Corrèze**  
18 Rue du 9 Juin 1944  
19000 Tulle

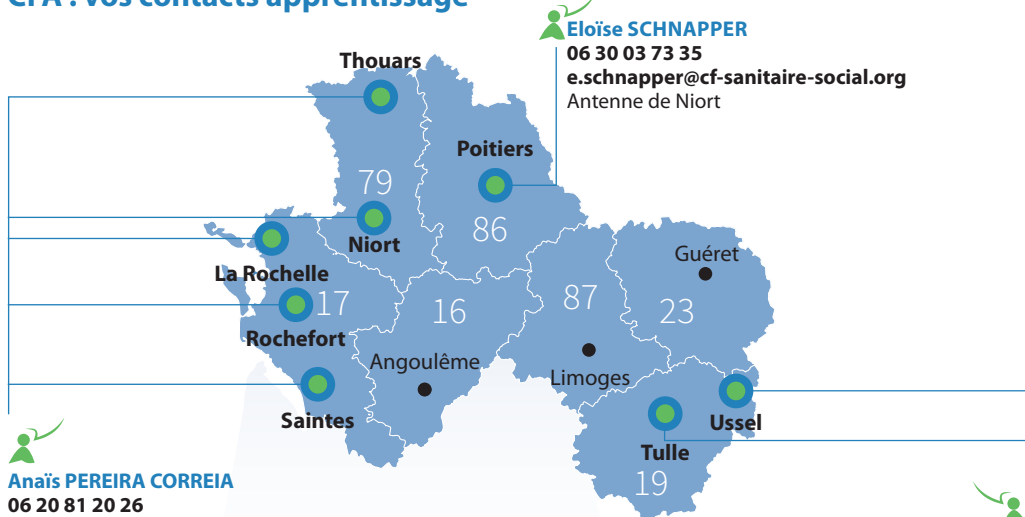
**IFSI du CH de Haute-Corrèze**  
2 Avenue du Dr Rouillet  
19200 Ussel

**CFP/IFSI du CH de Niort**  
40 Avenue Charles de Gaulle BP 70600  
79021 Niort Cedex

**IFSI du CHNDS de Thouars**  
2 Rue de l'Abreuvoir BP 60184  
79100 Thouars

**IFSI du CHU de Poitiers - IRFPS**  
2 Rue de la Milétrie  
CS 90577  
86000 Poitiers

## CFA : vos contacts apprentissage



**Eloïse SCHNAPPER**  
06 30 03 73 35  
[e.schnapper@cf-sanitaire-social.org](mailto:e.schnapper@cf-sanitaire-social.org)  
Antenne de Niort

**Anaïs PEREIRA CORREIA**  
06 20 81 20 26  
[a.pereira-correia@cf-sanitaire-social.org](mailto:a.pereira-correia@cf-sanitaire-social.org)  
Antenne de Niort

**Céline GENESTE**  
06 44 36 00 30  
[c.geneste@cf-sanitaire-social.org](mailto:c.geneste@cf-sanitaire-social.org)  
Antenne de Limoges

# Diplôme d'État d'infirmier ou d'infirmière, grade de licence (IDE)

En apprentissage • 2ème et 3ème année

## Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

**Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).**

## La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79 % du SMIC.

**Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>2ème année</b>	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*
<b>3ème année</b>	-	70% du SMIC	85% du SMIC*	100% du SMIC*

**Dans un établissement adhérent à la branche de l'hospitalisation privée :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>2ème année</b>	44% du SMIC	56% du SMIC	66% du SMIC*	100% du SMIC*
<b>3ème année</b>	-	72% du SMIC	83% du SMIC*	100% du SMIC*

**Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :**

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
<b>2ème année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*
<b>3ème année</b>	-	67% du SMIC	78% du SMIC*	100% du SMIC*

\* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

## Les modalités d'exécution

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

### Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

### Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables.

### Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.